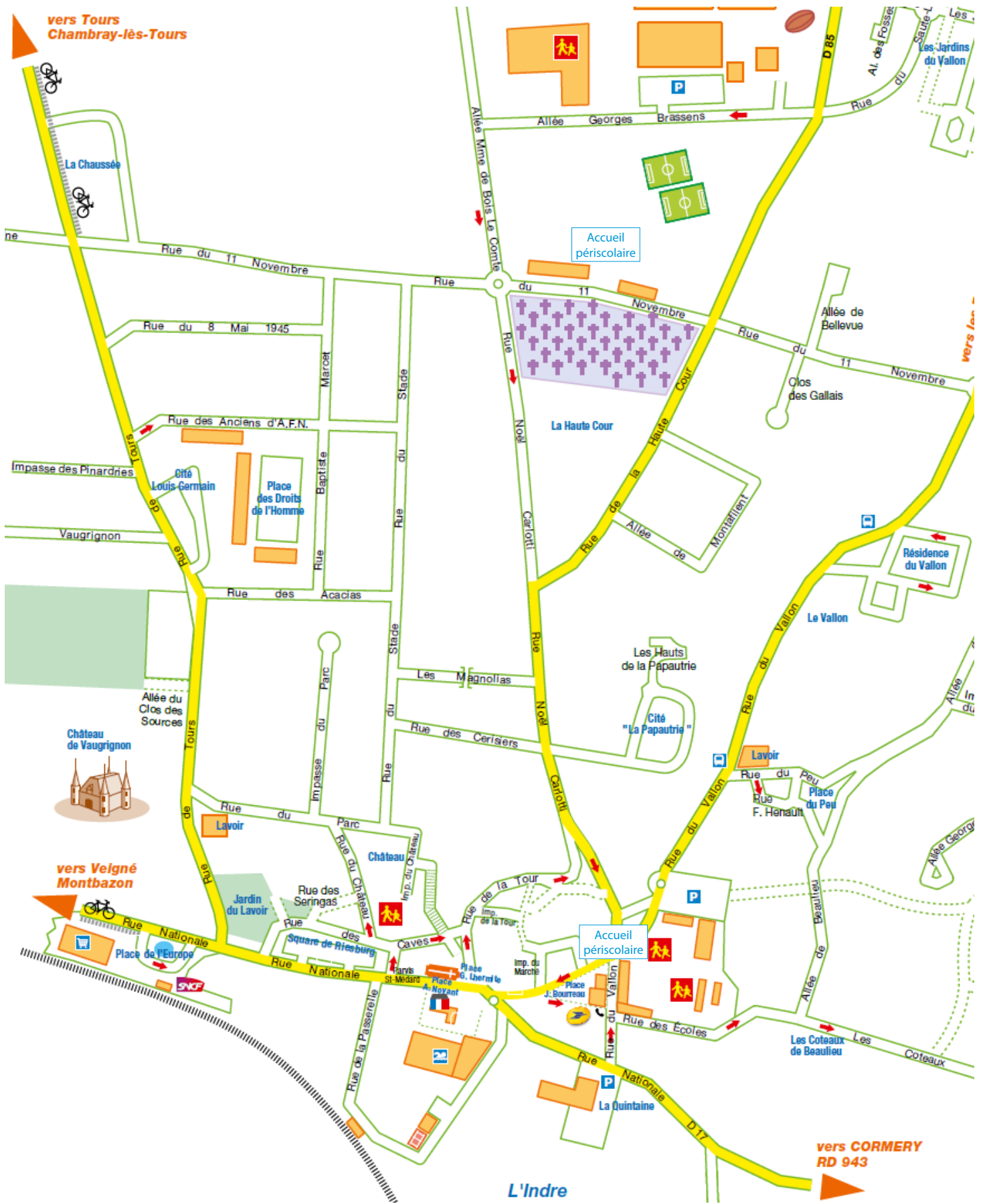


Livret d'accueil scolaire



Année scolaire 2022-2023



vers Tours
Chambray-lès-Tours

vers Veigné
Montbazou

vers CORMERY
RD 943

L'Indre

Accueil
périscolaire

La Haute Cour

Accueil
périscolaire

Résidence
du Vallon

Château
de Vaugrignon

Cité
Louis Germain

Place
des Droits
de l'Homme

Cité
"La Papautrie"

Jardin
du Lavoir

Place de l'Europe

Square de Rieburg

Place
A. Noyant

Place
J. Bourreau

La Quintaine

Les Coteaux
de Beaulieu

Les Coteaux

Les Jardins
du Vallon

Accueil
périscolaire

La Haute Cour

Accueil
périscolaire

Résidence
du Vallon

Château
de Vaugrignon

Cité
Louis Germain

Place
des Droits
de l'Homme

Cité
"La Papautrie"

Jardin
du Lavoir

Place de l'Europe

Square de Rieburg

Place
A. Noyant

Place
J. Bourreau

La Quintaine

Les Coteaux
de Beaulieu

Les Coteaux

Les Jardins
du Vallon

Sommaire

Sommaire	page 03
Etablissements scolaires	page 03
Associations de parents d'élèves	page 03
Service affaires scolaires	page 03
Pause méridienne	page 04
Modalités d'inscription au restaurant scolaire	page 04
Fiche d'inscription	page 05
Incident pendant la pause méridienne	page 09
Service minimum en cas de grèves des enseignants	page 09
Le règlement de la pause méridienne	page 10
Règles de vie	page 14
Périscolaire	page 15
Transport scolaire	page 15

Etablissements scolaires

Ecole maternelle Les Sources

4 rue des Ecoles - 37320 Esvres-sur-Indre

☎ : 02 47 26 40 52

✉ : ec-les-sources-esvres@ac-orleans-tours.fr

Horaires de classe :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

8h45-12h00 * 13h30-16h15

Accueil à 8h35 et 13h20

Ecole élémentaire Joseph Bourreau

9 rue du Vallon - 37320 Esvres-sur-Indre

☎ : 02 47 26 41 69

✉ : ec-joseph-bourreau-esvres@ac-orleans-tours.fr

Horaires de classe :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

8h45-12h15 * 13h45-16h15

Accueil à 8h35 et 13h35

Les comptes-rendus des conseils d'école peuvent être téléchargés sur le site internet de la commune :
www.esvres.fr

Accueil de loisirs

Elémentaire : 38 rue du 11 Novembre 1918

☎ : 02 47 26 58 29

Maternel : rue du Vallon ☎ : 02 47 34 82 06

✉ : alsh.esvres@tourainevalleedelindre.fr

Restaurant scolaire

3 rue du Vallon - ouvert de 7h30 à 15h00

☎ : 02 47 27 28 53

✉ : administration.esvres@convivio.fr

Associations de parents d'élèves

F.C.P.E. (Fédération Coopérative des Parents d'Elèves)

Contact : fcpe.esvres.com

N.A.P.E.E. (Nouvelle Association de Parents d'Elèves d'Esvres)

Contact : napee@live.fr

Le service affaires scolaires

Hôtel de Ville - Rue Nationale - Stéphanie Labbé - ☎ : 02 47 34 35 37 - ✉ : s.labbe@esvres.fr

Formulaires téléchargeables sur le site internet : www.esvres.fr, onglet « au quotidien »

Modalités d'inscription au restaurant scolaire année 2022-2023

Inscription

Chaque enfant doit avoir fait l'objet d'une inscription auprès de la société CONVIVIO-LTR. Elle doit être renouvelée chaque année.

Le document d'inscription doit être accompagné d'un **VERSEMENT INITIAL de 70 € par enfant** et de l'attestation d'assurance.

Ce versement initial créditera votre compte pour payer les repas consommés par votre enfant **à compter du 1er jour de la rentrée.**

Les chèques bancaires en règlement du versement initial seront débités le 31 août 2022.

L'inscription pour l'année 2022-2023 ne sera pas prise en compte sans le règlement initial ainsi que le règlement du solde de l'année scolaire 2021-2022.

Seuls les enfants dûment inscrits seront accueillis au restaurant le jour de la rentrée scolaire.

Badge (ou carte)

Tous les enfants scolarisés à Sainte-Thérèse et Joseph Bourreau qui fréquentaient régulièrement le restaurant ont déjà leur badge ; ils doivent le conserver pendant toute leur scolarité (maternelle, élémentaire).

Un badge individuel sera gracieusement fourni aux nouveaux inscrits.

En cas de perte, un deuxième badge sera fait et facturé 4 €.

Prix des repas

Attention les tarifs sont ceux de 2021-2022 ; ils peuvent être changés pour la rentrée.

Paiement

Tout au long de l'année, le paiement des repas se fait en approvisionnant le compte famille. Le règlement pourra se faire en ligne via votre portail famille ou être envoyé au restaurant scolaire ou déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au restaurant scolaire.

Achat de tickets : pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire **très rarement**, ou présentant un compte famille débiteur, il sera possible d'acheter des tickets par 5 unités à la fois auprès du chef de cuisine.

Contrôle d'accès

Pour accéder au restaurant, le compte doit toujours être créditeur. Un système de pointage électronique permet de valider la présence de l'enfant et la facturation du repas.

Les familles recevront un relevé mensuel du nombre de repas consommés par leur(s) enfant(s).

Infos cantine

Karine Anis est à votre disposition tous les jours scolaires.
Restaurant scolaire : 02 47 27 28 53

Tarifs 2021-2022 (donnés à titre indicatif)

Commune :	
• maternelle	3.50 €
• primaire	3.75 €
Tarifs réduits (30%) famille nombreuse (3e enfant) :	
• maternelle	2.45 €
• primaire	2.62 €
Tarifs réduits (50%) famille nombreuse (4e enfant) :	
• maternelle	1.75 €
• primaire	1.87 €
Repas exceptionnels et hors commune :	
• maternelle	4.00 €
• primaire	4.15 €

A renvoyer accompagné des pièces à fournir dès que possible et **au plus tard le 31 mai 2022**

- Par courrier : CONVIVIO – LTR : 4 Mail de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS
- Par mél : administration.esvres@convivio.fr
- Dépôt sous enveloppe au restaurant scolaire

Nom et prénom de l'enfant	Sexe	Date de naissance	Nom de l'établissement			Frère/soeur scolarisé(e)
			Classe en septembre 2022	Sainte-Thérèse	Les Sources	
	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>					oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Nom et coordonnées de l'assurance		Numéro de police d'assurance				

Pièces à fournir :

- /// Le présent formulaire **dûment complété et signé (un par enfant)**,
- /// **Relevé d'identité bancaire si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique**
- /// **Versement initial de 70 €**
- /// **Attestation d'assurance Responsabilité civile**
- /// **Pour les enfants souffrant d'une allergie**, se rapprocher du directeur d'école afin de faire les démarches nécessaires à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : fournir le dossier du PAI complété ou, dans l'attente, un certificat médical précisant l'objet de l'allergie alimentaire avec le dossier d'inscription. En cas de non-fourniture du dossier complet, la Mairie et le Prestataire déclinent toute responsabilité.



Si le dossier est incomplet, votre enfant ne pourra pas accéder au service de restauration scolaire.

Cadre réservé à CONVIVIO	
Classe (en septembre 2022)	N° badge

Nom de l'enfant :					Prénom :					
Fréquentation à la cantine	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
Inscription occasionnelle	<input type="checkbox"/>									
Régimes particuliers*	<input type="checkbox"/> régime sans viande				<input type="checkbox"/> Allergie nécessitant un PAI					

* Seuls les régimes sans viande et les PAI font l'objet d'un plat de substitution.

** **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** : afin de permettre l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires, il est nécessaire d'établir un PAI en lien avec l'école, un médecin et la restauration scolaire.



Votre enfant déjeunera-t-il le jour de la rentrée des classes ? oui non

Responsables légaux		
	Responsable 1	Responsable 2
	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/>	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/>
Nom / Prénom		
Adresse		
Situation familiale	Marié(e) <input type="checkbox"/> Concubin(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/>	
Autorité parentale	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Téléphone fixe		
Téléphone portable		
Adresse mél		
Droit à l'image	<input type="checkbox"/> autorisation de diffusion <input type="checkbox"/> pas d'autorisation	

FACTURATION

Payeur si différent du responsable légal : (1 seule facture par enfant)

Adresse de facturation :

Souhaitez-vous bénéficier :

- du paiement en ligne par internet ? oui non
- du prélèvement (fournir un RIB) ? oui non

Souhaitez-vous recevoir votre relevé de situation : par courrier par mail (à préciser)

Pour votre information : tout badge endommagé fera l'objet d'une refacturation à la famille.

Je soussigné(e) M./Mme déclare exacts les renseignements indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023 et approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire consultable sur le site internet www.esvres.fr rubrique « Enfance et Famille ». En cas de non-respect de ce règlement, je sais que je m'expose à des poursuites et à l'exclusion de mon enfant du service.

Fait à le Signature du responsable légal

A renvoyer accompagné des pièces à fournir dès que possible et **au plus tard le 31 mai 2022**

- Par courrier : CONVIVIO – LTR : 4 Mail de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS
- Par mél : administration.esvres@convivio.fr
- Dépôt sous enveloppe au restaurant scolaire

Nom et prénom de l'enfant	Sexe	Date de naissance	Nom de l'établissement				Frère/soeur scolarisé(e)
			Classe en septembre 2022	Sainte-Thérèse	Les Sources	Joseph Bourreau	
	M <input type="checkbox"/>						oui <input type="checkbox"/>
	F <input type="checkbox"/>						non <input type="checkbox"/>
Nom et coordonnées de l'assurance		Numéro de police d'assurance					

Pièces à fournir :

- /// Le présent formulaire **dûment complété et signé (un par enfant)**,
- /// **Relevé d'identité bancaire si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique**
- /// **Versement initial de 70 €**
- /// **Attestation d'assurance Responsabilité civile**
- /// **Pour les enfants souffrant d'une allergie**, se rapprocher du directeur d'école afin de faire les démarches nécessaires à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : fournir le dossier du PAI complété ou, dans l'attente, un certificat médical précisant l'objet de l'allergie alimentaire avec le dossier d'inscription. En cas de non-fourniture du dossier complet, la Mairie et le Prestataire déclinent toute responsabilité.



Si le dossier est incomplet, votre enfant ne pourra pas accéder au service de restauration scolaire.

Cadre réservé à CONVIVIO	
Classe (en septembre 2022)	N° badge

Nom de l'enfant :		Prénom :		
Fréquentation à la cantine	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inscription occasionnelle	<input type="checkbox"/>			
Régimes particuliers*	<input type="checkbox"/> régime sans viande		<input type="checkbox"/> Allergie nécessitant un PAI	

* Seuls les régimes sans viande et les PAI font l'objet d'un plat de substitution.

** **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** : afin de permettre l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires, il est nécessaire d'établir un PAI en lien avec l'école, un médecin et la restauration scolaire.



Votre enfant déjeunera-t-il le jour de la rentrée des classes ? oui non

Responsables légaux		
	Responsable 1	Responsable 2
	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/>	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/>
Nom / Prénom		
Adresse		
Situation familiale	Marié(e) <input type="checkbox"/> Concubin(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/>	
Autorité parentale	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Téléphone fixe		
Téléphone portable		
Adresse mél		
Droit à l'image	<input type="checkbox"/> autorisation de diffusion <input type="checkbox"/> pas d'autorisation	

FACTURATION

Payeur si différent du responsable légal : (1 seule facture par enfant)

Adresse de facturation :

Souhaitez-vous bénéficiaire :

- du paiement en ligne par internet ? oui non
- du prélèvement (fournir un RIB) ? oui non

Souhaitez-vous recevoir votre relevé de situation : par courrier par mail (à préciser)

Pour votre information : tout badge endommagé fera l'objet d'une refacturation à la famille.

Je soussigné(e) M./Mme déclare exacts les renseignements indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023 et approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire consultable sur le site internet www.esvres.fr rubrique « Enfance et Famille ». En cas de non-respect de ce règlement, je sais que je m'expose à des poursuites et à l'exclusion de mon enfant du service.

Fait à le Signature du responsable légal

Votre enfant a été concerné par un incident sur le temps de pause méridienne ?

Prendre contact avec votre assurance pour déclarer le sinistre.

Quel que soit le niveau de responsabilité de votre enfant il faut immédiatement faire le nécessaire auprès de votre compagnie d'assurance.

Rappel : L'article 1 du chapitre 6 du règlement de la pause méridienne énonce la nécessité, pour chaque enfant, d'avoir une assurance qui couvre les risques liés à la fréquentation de la pause méridienne.

Demander une copie de la déclaration

Lorsqu'un enfant se blesse pendant le temps de pause méridienne, une déclaration d'accident est faite par l'agent assurant la surveillance.

Dans le cas où l'enfant nécessite des soins suite à l'incident, il vous faut consulter (médecin, dentiste ou urgences) qui apporteront les soins nécessaires à l'enfant et feront une déclaration pour votre assurance (scolaire

et/ou responsabilité civile) si nécessaire.

Vous devez ensuite, vous-même, faire une déclaration d'accident auprès de votre assureur, accompagnée d'un courrier de votre part relatant les faits ainsi que la déclaration faite par le médecin/dentiste que vous avez consulté ou la déclaration faite par l'agent communal.

Votre assureur ouvrira alors un dossier qui servira si d'autres soins doivent être apportés ultérieurement à votre enfant, qui sont liés à l'accident en question et pour l'éventuel remboursement des vêtements, chaussures, lunettes selon les garanties de votre contrat.

Le service minimum d'accueil dans les établissements scolaires

La loi sur le service minimum d'accueil dans les établissements scolaires impose la mise en place d'un service d'accueil dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école. Les grévistes doivent se déclarer 48 heures à l'avance, afin de permettre la mise en place du dispositif.

La commune déploie alors du personnel afin d'assurer la garde des enfants lors des grèves des fonctionnaires de **l'Éducation Nationale**. L'État, et non le maire, endosse la responsabilité administrative et pénale de l'accueil.

Que se passe-t-il en cas de grève à l'école?

Si moins de 25% des enseignants de l'école sont grévistes, la commune **ne met pas en place** de service minimum. Les enfants sont répartis dans les autres classes.

Si plus de 25% des enseignants de l'école sont grévistes, la commune met en place un service minimum pour accueillir les enfants **dont l'enseignant est gréviste**.

Si l'Inspection Académique informe assez tôt la commune, les services municipaux préviendront les parents pour qu'ils préinscrivent leurs enfants.

Procédure sur le site internet de la commune:
www.ville-esvres.fr

Si l'Inspection Académique informe tardivement la commune, les services municipaux ne seront pas en mesure de prévenir les parents. Aussi n'attendez pas et préinscrivez votre enfant.

Procédure sur le site internet de la commune:
www.ville-esvres.fr

Règlement de la pause méridienne approuvé par le Conseil municipal du 26.11.2020

Préambule

La Commune d'Esvres organise un service de pause méridienne au bénéfice des élèves des écoles maternelles, élémentaires publiques et privées.

Le temps méridien comprend le temps de restauration et le temps de pause méridienne.

La restauration scolaire est un service municipal qui propose aux enfants un repas équilibré.

L'utilisation du service de pause méridienne n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

Ce service a une vocation sociale et éducative. La pause méridienne est pour l'enfant un temps pour se restaurer, un temps pour se détendre, un moment de convivialité. La Commune a comme objectifs la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, les principes de la nutrition et de l'autonomie, l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Le temps méridien relève de la compétence communale. Seuls sont habilités à intervenir auprès des enfants les agents communaux et les personnes placées sous la responsabilité du Maire (sauf cas de force majeure) ainsi que les personnels placés sous la responsabilité du prestataire de service.

La pause méridienne comprend la surveillance et l'animation des temps de loisirs avant et après le repas pris au restaurant scolaire. Les enfants sont invités à exercer, s'ils le souhaitent, des activités et des jeux dans un esprit de liberté et de détente.

Le règlement intérieur s'inspire des grands principes fondateurs de la République et du Vivre Ensemble : Laïcité, respect de l'autre et esprit de tolérance.

De cela découle la règle générale et impérative d'interdiction de tout geste ou parole susceptible de porter atteinte à autrui, comme de toute distinction en raison des origines ethniques, sociales, culturelles ou religieuses.

Afin de garantir le bien-être de tous durant ce service des règles de vie au sein du restaurant scolaire ont été établies. Celles-ci sont annexées au présent règlement et sont susceptibles d'évolution.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, la Commune se réserve la possibilité de l'exclure de la pause méridienne si, après une ou plusieurs rencontres avec l'enfant et ses parents, aucune amélioration n'est constatée. Cette possibilité est définie dans le cadre du présent règlement portant sur la responsabilisation des enfants quant à leur comportement.

Conformément à l'article D. 411-2 du code de l'éducation, le Conseil d'école peut donner tous avis et présenter toutes suggestions sur les activités de la pause méridienne.

Chapitre 1 - Fonctionnement général du service

Jours et horaires de fonctionnement

Le service municipal de pause méridienne est ouvert chaque jour scolaire. En cas de mouvement de grève touchant le personnel municipal, la Commune se réserve la possibilité de fermer partiellement ce service. Le service est assuré de 11h15 à 13h45. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement des établissements scolaires desservis.

Encadrement et locaux

Les enfants sont confiés à des agents communaux ou intercommunaux. Ces agents participent pleinement à l'éducation des enfants. Les agents chargés de l'encadrement proposent des activités ludiques et récréatives aux enfants. Chaque enfant est libre d'y participer ou non. Les plus jeunes enfants de maternelle sont couchés après le repas. Pendant la pause méridienne, les enfants restent dans l'enceinte scolaire sauf les enfants de l'école privée. Ils ont accès à la salle à manger, aux cours, aux préaux et à divers locaux en fonction des activités proposées.

Menus

Les menus sont élaborés par le diététicien de la société gestionnaire dans le respect du décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ainsi qu'aux recommandations du GEMRCN n°J5-07 du 4 mai 2007, relative à la nutrition ainsi que du PNNS (Programme National Nutrition Santé).

Une commission cantine examine périodiquement les menus proposés. Cette commission est composée d'élus, d'agents communaux, de délégués d'associations de parents d'élèves, des directeurs d'écoles, d'agents de la société gestionnaire du service. Elle a également vocation à se prononcer sur les aménagements du restaurant scolaire et sur des actions pédagogiques dans le cadre de l'animation des repas.

L'obligation alimentaire incombe aux familles. Il appartient donc aux parents d'inscrire ou non leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire en ayant connaissance des menus qui sont mis en ligne sur le site internet de la Ville et disponibles sur le site du prestataire de restauration.

Le service de la pause méridienne est conçu pour convenir au plus grand nombre d'enfants et de familles. Sauf éventuellement dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) mis en œuvre pour des troubles de la santé graves, les enfants qui fréquentent la pause méridienne doivent consommer le menu du jour proposé. La composition des repas ne peut pas être adaptée pour tenir compte de demandes spécifiques.

Le restaurant scolaire est un lieu d'accueil républicain et laïc. Les menus ne peuvent pas être déterminés individuellement en fonction de motifs religieux ou philosophiques.

Si des familles, par conviction personnelle, ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) consomment des recettes préparées à base de viande, ces enfants se verront proposer quotidiennement un plat protidique de substitution ou parmi les choix proposés une recette préparée sans viande.

Ce choix devra être indiqué sur la fiche d'inscription et ne fera l'objet d'aucune remise sur le tarif.

Présence des familles à la pause méridienne

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les espaces du temps méridien, sauf à l'occasion de la porte ouverte annuelle organisée par la Ville.

Cependant, pour chaque école, un délégué de chaque association de parents d'élèves pourra, une fois par an et sur rendez-vous, assister à un service de la pause méridienne.

Chapitre 2 – Inscriptions et fréquentation

Inscriptions au service de restauration

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, la pause méridienne, tout enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable au service de restauration. Cette inscription ne rend pas obligatoire la fréquentation de ce service.

L'inscription au service de restauration est complémentaire de l'inscription scolaire proprement dite et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Le dossier d'inscription au service peut être rempli en même temps que le dossier d'inscription scolaire, ou être retiré puis déposé par la famille auprès de la société gestionnaire.

La fiche d'inscription est également disponible sur le site internet de la Ville.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche d'inscription, conservée au restaurant scolaire. Cette fiche comporte les renseignements indispensables pour faire face aux situations d'urgence. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit impérativement être signalé.

Durant leur présence sur le temps méridien, les enfants pourront être photographiés ou filmés. Ces images pourront être utilisées en interne ou pour une diffusion dans le journal municipal ou sur le site internet de la Ville.

Fréquentation

La fréquentation du service est déterminée au jour le jour par la famille. Chaque fois que l'enfant déjeune au restaurant un système de pointage (badgeage électronique) permet de valider la présence de l'enfant et la facturation du repas.

Tout enfant qui n'a pas été récupéré à la fermeture des portails sera conduit au restaurant scolaire.

Aucune sortie non justifiée ne pourra intervenir pendant le temps méridien.

Lorsqu'un enfant ne va pas en classe l'après-midi et n'a pas été récupéré à la fin du temps d'enseignement, il peut bénéficier du service mais sa famille, ou la personne habilitée par elle, ne pourra venir le chercher qu'à la fin de la pause méridienne.

Tout parent qui souhaite récupérer son enfant durant le temps méridien devra prévenir au préalable le service des affaires scolaires, il signera une autorisation de sortie.

Sorties scolaires

Les directeurs font part des voyages et sorties scolaires organisés par les écoles au service des affaires scolaires afin que les repas des enfants soient annulés. Les familles n'ont aucune démarche à effectuer.

Lors de sorties les repas peuvent être fournis par le prestataire au même titre qu'un repas à la cantine sous forme d'un pique-nique. Les enseignants sollicitent les familles par un mot dans le cahier pour la réservation d'un repas. Les directeurs collectent les réponses et passe commande auprès du prestataire. Ces repas seront ensuite facturés aux familles au tarif d'un repas à la cantine.

Toutefois si votre enfant est absent le jour de la sortie vous pouvez être exonérée de ce repas en adressant un mail au plus tard à 8h00 le jour de la sortie au prestataire. En cas de situation exceptionnelle ou grave qui nécessite l'annulation de la sortie, les enfants pourront toutefois être admis au restaurant scolaire.

Chapitre 3 - Comportement et conduite dans le restaurant scolaire, dans la cour et sur le trajet

Toute agression verbale ou physique, toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux n'est pas tolérée et sera sanctionnée.

Les zones de jeux et d'activité doivent être respectées. Les ballons uniquement à la main doivent être utilisés calmement surtout aux abords de fenêtres.

Tous jeux violents de nature à causer des accidents sont expressément défendus. Les objets dangereux et certains jouets (laissés à l'appréciation des animateurs) pourront être interdits.

La responsabilité de la Commune ou de ses agents ne peut être engagée en cas de perte de bijoux, vêtements, jouets, ou autres objets de valeur).

Dans le cas où un enfant ne respecterait pas ces règles élémentaires de politesse, de respect de soi-même et d'autrui, indispensable à toute vie communautaire, il se verra reprendre par les encadrants et tout manquement sera notifié sur un registre (date, heure, objet de la réprimande daté et signé par l'encadrant concerné).

Ce registre est à la disposition de la commission disciplinaire du restaurant scolaire, dont la composition est décrite ci-après.

Lorsque trois manquements auront été relevés à l'encontre d'un élève, le Maire ou son représentant adressera, une lettre d'information aux parents, rappelant les trois manquements relevés à l'encontre de l'enfant et les informant de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire si de nouveaux faits devaient être relevés.

Si ce courrier d'information reste sans effet, le prochain incident de l'élève déclenchera un rendez-vous entre le Maire ou son représentant, la famille et le directeur de l'établissement scolaire afin d'envisager les mesures à mettre en place en concertation.

Enfin, en cas de nouveau manquement, les parents de l'élève concerné seront convoqués, par lettre recommandée avec accusé de réception, devant la commission disciplinaire, qui donnera son avis sur une exclusion temporaire ou définitive de la pause méridienne, pour l'année scolaire en cours.

Les parents pourront être assistés par le conseil de leur choix, et faire valoir leurs observations.

Après avoir recueilli l'avis de la commission, le Maire ou son représentant statuera sur la procédure engagée.

La décision sera adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents de l'élève concerné ; la commission en sera informée.

En cas d'exclusion, une rencontre obligatoire entre les parents, Le Maire ou son représentant, et le directeur ou la directrice de l'école dont dépend l'enfant, devra avoir lieu avant toute réintégration de l'enfant.

Composition de la commission disciplinaire de la pause méridienne :

- Le Maire ou son représentant,
- Un agent municipal,
- Le directeur ou la directrice de l'école dont dépend l'enfant,
- Un représentant de la société gestionnaire

Pour les déplacements de l'école privée au restaurant scolaire ils se font en rang. Sur les trajets les enfants doivent marcher en ordre, sans se bousculer et sans courir. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Chapitre 4 - Santé

Régimes alimentaires – Projets d'Accueil Individualisé (PAI)

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies) ne permettant pas une alimentation ordinaire est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire via le directeur ou la directrice de l'école.

En l'absence de PAI, dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la Commune se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'enfant à la pause méridienne tant que la famille n'a pas engagé les démarches nécessaires.

Lorsqu'un PAI conclut que les menus servis au restaurant ne sont pas adaptés aux troubles de la santé de l'enfant, il est demandé à la famille de fournir un panier-repas. Pour le respect du plan de maîtrise sanitaire, les familles déposeront chaque jour au restaurant un panier repas contenant des récipients propres et identifiés dans le réfrigérateur du restaurant. Pour tous les enfants ayant un PAI la famille devra, dans tous les cas, fournir un goûter si l'enfant est inscrit au périscolaire.

Maladie - Soins - Incidents ou accidents

En cas d'accident plus grave, les agents doivent faire appel au 15 pour établir un diagnostic. Ils doivent en informer le représentant légal de l'enfant, le directeur de l'école et le service des affaires scolaires.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera soigné.

Le Directeur ou un enseignant de l'école est informé de l'hospitalisation de l'enfant.

Chaque accident ou incident, quel que soit son degré de gravité, fait l'objet d'une déclaration et est consigné par écrit sur le registre du temps méridien. Une copie de la déclaration est fournie aux familles sur demande auprès du service des affaires scolaires.

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps méridien.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour l'enfant. En complément de celle-ci, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels.

Chapitre 5 - Responsabilité - Assurance

Au début de chaque année scolaire, la famille souscrit un contrat d'assurance qui couvre les risques liés à la fréquentation de la pause méridienne.

La Commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Chapitre 6 - Participation financière des familles

Les tarifs

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Les enfants des classes maternelles et les enfants des classes élémentaires font l'objet de deux catégories de tarifs distinctes :

- les enfants domiciliés à Evres
- les enfants domiciliés en dehors d'Evres.

Le paiement

Chaque début d'année, lors de l'inscription, le compte devra être approvisionné de la manière suivante :

Nombre d'enfants	Montant forfaitaire dégressif du versement initial en euros (TTC)
1er enfant	70,00 € (soixante-dix)
2e enfant	70,00 € (soixante-dix)
3e enfant	49,00 euros (quarante-neuf)
4e enfant	35,00 euros (trente-cinq)

Ce tarif dégressif s'applique également pour les familles recomposées résidant sous le même toit de manière permanente.

Pour pouvoir accéder au restaurant scolaire le compte doit toujours être créditeur. Une relance écrite est déclenchée par la société gestionnaire en cas de non-rapprovisionnement du compte.

Tout au long de l'année, le paiement des repas se fera en approvisionnant le compte. Chaque famille à accès au portail famille en s'inscrivant.

Tout impayé de l'année précédente gèlera une nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée. En cas de difficultés financières, le Centre Communal d'Action Sociale est à la disposition des parents afin de trouver une solution dans l'intérêt de l'enfant.

L'approvisionnement du compte famille pourra se faire de plusieurs manières :

- dépôt de chèque ou d'espèces au restaurant (les dépôts en espèces devront se faire de la main à la main)
- paiement en ligne sur la plateforme dématérialisée du gestionnaire
- mise en place d'un prélèvement

En cas de compte débiteur, la société gestionnaire adresse une relance par simple courrier, puis deux courriers en recommandé à la famille en informant la Commune.

Celle-ci se réserve le droit, en accord avec la Commune, de ne pas accepter l'enfant tant que la situation n'est pas régularisée. Les familles peuvent se voir facturer les frais correspondants aux relances.

Des repas exceptionnels peuvent être servis au tarif en vigueur sur inscription et paiement avant 9h00.

Ce règlement, voté par le conseil municipal, est un acte juridique opposable et exécutoire. Il est disponible sur le site internet de la ville : www.esvres.fr

Qu'il soit ou non signé par les familles, il est réputé comme ayant été lu et doit être respecté.

Les règles de vie au restaurant scolaire

Compte tenu du nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire, il est apparu nécessaire d'établir des règles de vie pour le bien-être de tous. Ces règles concernent autant les adultes encadrants que les enfants pendant la pause méridienne.

Les adultes

Le rôle de l'encadrant

L'encadrant utilisera un vocabulaire bienséant et adapté aux enfants en évitant toute familiarité. Il se comportera en adulte et non en « copain ».

Il attachera un soin tout particulier dans les domaines suivants :

• L'hygiène

- o Veiller à la propreté des mains des enfants.
- o Appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité dans le réfectoire : port de la blouse, cheveux attachés, chaussures adaptées, lavage des mains avant de servir les repas.
- o Veiller à ce que les enfants ne sortent pas de nourriture dans la cour.

• La sécurité

- o Installer les enfants dans les salles du restaurant scolaire par roulement (ancienne et nouvelle salle).
- o Veiller à la bonne tenue des enfants à table.
- o Ramasser la vaisselle cassée.

• L'éducation alimentaire

- o Encourager les enfants à goûter les divers aliments proposés (légumes, poissons, fromages,...).
- o Veiller à ce que le plateau de l'enfant comporte au minimum 3 composants avant qu'il ne s'installe à table.
- o Vérifier le plateau des enfants avant qu'ils ne quittent la table.
- o Veiller à ce que les enfants terminent leur pain et leur verre d'eau avant de déposer leur plateau sur les charriots.
- o Remplir régulièrement les pichets d'eau.

Les enfants

Je respecte les règles de vie au restaurant scolaire :

- o Je me mets en rang avant d'entrer calmement dans le restaurant scolaire.
- o Je ne viens pas au restaurant avec des jeux.

- o Je ne cours pas dans l'escalier.
- o Je me lave les mains avant et après le repas.
- o J'accroche mes vêtements aux porte-manteaux.
- o Je choisis librement ma place.
- o Je respecte les encadrants et je leur parle poliment.
- o Je ne me lève pas pendant le repas.
- o Si je ne me calme pas, les encadrants pourront me changer de place.
- o Je mange proprement et je ramasse ce que j'ai fait tomber (aliments, couverts, ...).
- o Je parle doucement à table pour ne pas gêner mes camarades.
- o Après le repas, je mets mon plateau sur l'échelle prévue à cet effet.
- o Je quitte la salle calmement.

Je compose mon plateau :

- o Mon repas peut être composé d'une entrée, d'un plat chaud, d'un fromage et d'un dessert.
 - o Je mets sur mon plateau au moins 3 composants. Le plat chaud est obligatoire.
 - o Je demande au cuisinier de me servir selon mon appétit.
 - o Je goûte à l'ensemble des plats que j'ai choisis.
 - o Je peux me resservir si j'ai fini mon entrée et mon plat chaud.
 - o Je n'aime pas un plat, je reste discret et je n'en dégoûte pas mes camarades.
 - o Je termine mon pain et mon verre d'eau.
- Lorsque j'ai terminé mon repas et que l'encadrant m'y a autorisé(e), je peux sortir du réfectoire pour participer à des jeux collectifs ou des jeux calmes (jeux de société, bibliothèque ...) ou m'inscrire par roulement à divers ateliers qui me seront proposés par le personnel encadrant, ou encore je pourrai me reposer, rêver, ne rien faire...

Rappel :

- * Si à plusieurs reprises, je me suis mal conduit(e), mes parents recevront un avertissement écrit qu'ils devront signer lors d'un rendez-vous à la mairie au service des Affaires scolaires.
- * Si après trois avertissements mon comportement est vraiment insupportable, mes parents, après avoir été convoqués, seront informés par courrier de mon renvoi du restaurant scolaire.

Périscolaire

Les Accueils de Loisirs Périscolaires fonctionnent sur les temps d'école, les matins et les soirs, les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires (fermés pendant celles de décembre et la deuxième semaine de celles de février).

Un dossier d'inscription doit préalablement et obligatoirement être constitué auprès de la structure pour que votre enfant y soit accueilli.

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2022-2023 et pour l'été 2022 devraient se dérouler :

entre mi-mai et mi-juin 2022

Une information sur la page Facebook ALSH Esvres sera alors publiée.

Les dossiers d'inscription sont à retirer :

- dans l'un des deux accueils de loisirs (maternelle rue du Vallon ou élémentaire rue du 11 Novembre).

Accueil possible entre 8h à 18h. Attention, en dehors des heures de périscolaire, il est préférable de téléphoner au préalable pour s'assurer qu'un membre de direction soit disponible.

- ou téléchargeable sur le site internet :

<http://www.alsh-tourainevalléedelindre.fr>

Le dossier devra être remis complet avant la date de clôture des inscriptions auprès d'un membre de la direction ou en l'adressant par mél à :

alsh.esvres@tourainevalléedelindre.fr

Seuls les dossiers complets (notamment la fourniture d'une ordonnance, des médicaments et du PAI pour les enfants le nécessitant) peuvent être validés.

Deux structures accueillent les enfants à Esvres :

- **la structure maternelle** - 9 rue du Vallon accueille les enfants de petites, moyennes et grandes sections de maternelle en périscolaire et uniquement les petites et moyennes sections les mercredis et vacances scolaires.

- **la structure élémentaire** - 38 rue du 11 Novembre accueille les enfants de l'élémentaire en périscolaire auxquels s'ajoutent les grandes sections de maternelle les mercredis et vacances scolaires.

Renseignements et inscriptions


L'équipe est composée de 3 membres de direction et 18 animateurs-animateuses :

- Directeur : Rémy PETITDEMANGE
- Directeur-Adjoint, responsable maternelle : Kévin BOUDET
- Directeur-Adjoint, responsable élémentaire : Benjamin DAVIAUD

Vous pouvez prendre contact avec l'équipe :

- par téléphone :

 : 02 47 26 58 29 (élémentaire)

 : 02 47 34 82 06 (maternelle)

- par mél : alsh.esvres@tourainevalléedelindre.fr

- Page Facebook : ALSH Esvres

- Site internet :

<https://www.famille-tourainevalléedelindre.fr/alsh-desvres-sur-indre>

Transport scolaire

Le service dessert les écoles maternelles, élémentaires privées et publiques de la commune d'Esvres.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est organisatrice du transport scolaire depuis le 1er septembre 2017.

Vous serez informés des modalités d'inscription pour la rentrée 2022/2023 :

- par courriel (pour les renouvellements d'inscription),
- par le biais du site internet de la CCTVI : <https://www.famille-tourainevalléedelindre.fr>
- par le biais du site internet REMI : <https://www.remi-centrevaldeloire.fr>

Compte tenu des conditions sanitaires, il est fortement conseillé de privilégier les contacts téléphoniques et mél. De même, le paiement en ligne au moment de l'inscription en juin est fortement conseillé.

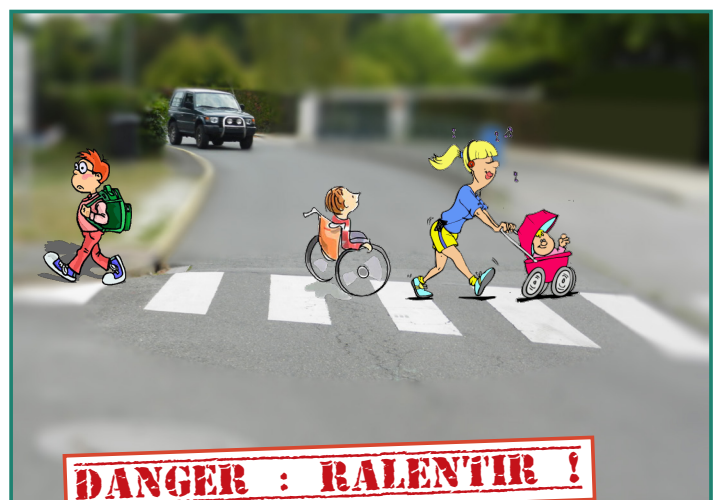
Pour toute information ou demande de renseignements, vous pouvez prendre contact avec le service transport

- par téléphone : 02 47 34 29 00

- par courriel : transportscolaire@tourainevalléedelindre.fr



PROTEGEONS NOS ENFANTS, ADOPTONS UN COMPORTEMENT CITOYEN !



Stationnement près des écoles

Une période de sensibilisation va être réalisée par la police municipale au terme de laquelle **tout manquement au code de la route sera sanctionné par une amende.**

